

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 mars 2010

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2010-4-6-1

**Service consulté**

**CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS  
EXISTANTS  
DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE  
(PMBE)  
(C244 – DÉVELOPPEMENT RURAL)**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur sept dossiers éligibles représentant un total de 80.510,44 € de subvention.*

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filières bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux.

Les modalités d'intervention ont été reconduites lors du vote du BP 2007, au moment de l'intégration du PMBE dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Ces modalités d'intervention ont été revues en 2008 par l'Etat. Les plafonds d'investissements éligibles ont été revus à la baisse (cf : annexe II de l'arrêté interministériel du 11 octobre 2007).

Pour l'année 2010, l'enveloppe départementale qui est disponible s'élève à 341.000 €.

Huit dossiers vous sont présentés : ils ont fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 2 février 2010, (comité regroupant l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche).

Sept dossiers sont éligibles et font l'objet d'une aide supplémentaire dite de « surplafond ». Cette aide vient compléter la subvention pour le bâtiment, dans la mesure où l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (bardage bois, plantations d'arbres, de haies, d'arbustes, remblai enherbé, etc...).

Il convient de préciser que le projet de construction d'un bâtiment d'élevage présenté par l'EARL ST MARC est destiné à des chevaux; par un rapport pris en date du 19 octobre 2007, le Département du Haut-Rhin a effectivement choisi d'élargir les aides à la filière équine qui n'était pas éligible dans le cadre du PMBE.

Un dossier concernant la SCEA BRAESCH à BREITENBACH, est reporté au motif que l'agriculteur ne présente pas pour l'heure de garantie bancaire suffisante au regard de sa situation économique actuelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, les subventions agricoles sont versées à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui reversera la totalité des aides, y compris celles de notre collectivité, aux agriculteurs.

Les sept projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur. Ces demandes représentent une subvention totale de 80.510,44 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) à verser à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui sera prélevée au chapitre 204, fonction 74, nature 20418.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la convention de versement de la subvention au nom de l'EARL ST MARC à DIEFMATTEN et à verser 80.510,44 € auprès de l'ASP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2010  
en faveur de l'EARL ST MARC  
- DIEFMATTEN-

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'EARL ST MARC à DIEFMATTEN,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné « Le Département du Haut-Rhin »

d'une part,

Et

ci-après désignée « l'EARL ST MARC à DIEFMATTEN » représentée par Monsieur Dominique BOUSSIT

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

L'aide à la construction et l'amélioration des bâtiments d'élevage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE).

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'exploitant agricole a le projet de construire un bâtiment destiné à l'élevage des chevaux.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 168.972,00 €HT
- Plafond PMBE : 70.000 €(plafond plaine)
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 20,00 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 14.000,00 €

### **Aide surplafond : (intégration paysagère)**

- Montant plafond PMBE : 50.000 €HT
- Montant retenu : 46.987,00 €
- Taux : 20 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 9.397,40 €

TOTAL de la subvention Départementale : 14.000,00 €+ 9.397,40 €= 23.397,40 €  
*TOTAL des aides FEADER (contrepartie européennes) = 23.397,40 €*  
*TOTAL des aides pour ce projet équin = 46.794,80 €*

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 23.397,40 € au maximum, pour la construction d'un bâtiment d'élevage pour des chevaux.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées sur un état récapitulatif par la DDAF, guichet unique dans le cadre du PMBE.

Conformément au rapport n° 6<sup>e</sup>/45-07 du 11 mai 2007, portant validation de la convention avec le CNASEA pour paiement associé de l'apport financier du Département, les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 20418 fonction 74 du budget départemental.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le CNASEA et l'AUP (L'Agence Unique de Paiement des aides PAC), ont fusionné, créant ainsi une seule entité sous le nom de ASP (Agence de Services et de Paiement).

L'ASP prévoit la reprise intégrale des missions des 2 structures et notamment du CNASEA, aucun avenant aux conventions en cours n'est donc nécessaire.

Le versement des crédits se fera sur le même compte qu'habituellement, seul l'intitulé du titulaire du compte a changé.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, les subventions agricoles seront versées à l'ASP au compte n° 00003006074 clé 40, Banque 10071, Guichet 67000 auprès de la Trésorerie Générale à Strasbourg

L'ASP est chargé de verser la subvention départementale à l'EARL ST MARC à DIEFMATTEN, au compte n° 63014762137 clé 79, code banque 17206, code guichet 00680, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

L'EARL ST MARC à DIEFMATTEN s'engage à :

a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.

b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).

d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 5 : Communication**

L'EARL ST MARC à DIEFMATTEN s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Accepter l'apposition sur le bâtiment, d'une signalétique spécifique européenne, regroupant l'ensemble des partenaires financiers ayant pris part à ce projet.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification du Département du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'EARL ST MARC de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EARL MARC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

« *SANS OBJET* »

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant de  
l'EARL ST MARC à DIEFMATTEN

Monsieur Dominique BOUSSIT

## ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

### A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

#### A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R\*343-3 à R\* 343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.



Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
<b>hors zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
<b>zone de montagne</b>				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

#### A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

**Pour les exploitations agricoles (hors CUMA):** les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.

Dossiers du Haut-Rhin  
1ère Tranche 2010

Identité du demandeur	CP	Ville	PPE assise	Travaux d'intégration paysagère	Montant investis	Investis éligibles hors surplafond	Plafond PMBE	Montant éligible hors surplafond	Taux de subvention 68 hors surplafond	Montant global subvention hors surplafond	Financement Etat cofinancé	Coopération FEADER Eur	Montant éligible CG	Taux CG (+ UE)	Montant (CG + UE)	CG cofinancé	FEADER CG	CR cofinancé	CR FEADER	Financement AERM Top-up	AERMEUR	Surpluses éligibles intégration paysagère	Taux CCoef - S	Participation CG/UE - S	CG cofinancé - S	FEADER CG - S	Participation CR co-financé - S	FEADER CRA - S	Total aides Etat	Total aides CG	Total aides CR	Total aides AERM	Total aides FEADER	Total aides dossier	Observations	Décisions de Comité			
Cedric BARLIER	68240	FRELAND		17 708,50	232 813,35	159 146,85	90 000,00	90 000,00	60,00%	54 000,00	18 000,00	18 000,00	90 000,00	13,33%	11 997,00	5 998,50	5998,50	3 001,50	3 001,50	12 916,60		17 708,50	40,00%	7 083,40	3 541,70	3 541,70	1 770,85	1 770,85	18 000,00	9 540,20	4 772,35	12 916,60	32 312,55	77 541,70	En cours d'installation. Certificat de conformité de l'installation non délivré. Extension du bâtiment laitier pour loger 6 VL supplémentaires, construction d'une salle de traite et d'une fosse à lisier.	Avis favorable S/R délivrance CC.			
EARL de la Tuilerie	68480	BETTLACH		12 340,50	121 855,68	109 515,18	75 000,00	75 000,00	45,00%	33 750,00	7 500,00	7 500,00	75 000,00	16,67%	12 502,50	6 251,25	6251,25	3 123,75	3 123,75			12 340,50	30,00%	3 702,15	1 851,08	1 851,08	925,54	925,54	7 500,00	8 102,33	4 049,29	0,00	19 651,61	39 303,23	1JA projet inscrit au PDE. Extension bâtiment d'élevage pour VL (70 logettes, box vêlage et infirmerie. 2ème dossier PMBE, le 1er soldé en Nov 2008.	Avis favorable			
SCEA HAENIG René	68118	HIRTZBACH	PPE	40 565,68	212 562,67	171 996,99	70 000,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	5 250,00	5 250,00	70 000,00	16,67%	11 669,00	5 834,50	5834,50	2 915,50	2 915,50			40 565,68	26,67%	10 818,87	5 409,44	5 409,43	2 703,71	2 703,70	5 250,00	11 243,94	5 619,21	0,00	22 113,13	44 226,28	Nouvelle étable pour VL et génisses. Sortie d'exploitation.	Avis favorable			
GAEC MICLO	68370	ORBEY		36 031,33	349 804,92	288 372,35	85 000,00	85 000,00	55,00%	46 750,00	14 875,00	14 875,00	85 000,00	13,33%	11 330,50	5 665,25	5665,25	2 834,75	2 834,75	5 587,47		36 031,33	36,67%	13 212,69	6 606,35	6 606,34	3 302,27	3 302,27	14 875,00	12 271,60	6 137,02	5 587,47	33 283,61	72 154,70	Construction étable pour génisses, vaches traites et réformes et agrandissement de la lumière. Mise en conformité AB. Majoration JA. Pas d'abattement effluents de 37,5%	Avis favorable			
EARL CHEVRIERE DES EMBETS	68650	LAPOUTROIE		1 500,00	24 867,81	23 367,81	66 666,67	23 367,81	56,66%	13 240,20	4 283,32	4 283,32	23 367,81	13,33%	3 114,93	1 557,47	1557,46	779,32	779,31				0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	4 283,32	1 557,47	779,32	0,00	6 620,09	13 240,20	Certificat de conformité de l'installation non délivré. Installation en cours. 2ème dossier PMBE (1er réception en nov 2009) Rénovation chévrierie, augmentation de la place /animal et modernisation de la salle de traite. Travaux d'aménagement des abords (1500€ non retenus car projet de rénovation intérieure.	Avis favorable S/R délivrance CC. Travaux d'aménagement des abords (1500€) non retenus car projet de rénovation intérieure.				
EARL WALTER Philippe	68480	KOESTLACH	PPE	49 737,50	739 916,18	690 178,68	83 333,33	83 333,33	53,33%	44 444,44	13 888,89	13 888,89	83 333,33	13,33%	11 108,33	5 554,17	5554,16	2 779,17	2 779,16			49 737,50	35,56%	17 686,66	8 843,33	8 843,33	4 419,16	4 419,17	13 888,89	14 397,50	7 198,35	0,00	35 484,71	70 969,45	1 JA projet inscrit au PDE - Nouvelle étable pour 100 animaux en logettes. Fosse sous caillots, local de traite avec rotor, locaux et équipements sanitaires.	Avis favorable			
Dossier filière équine :																																							
EARL SAINT MARC	68000	COLMAR		46 987,00	168 972,00	107 951,00		70 000,00	40,00%	28 000,00	0,00	0,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	14 000,00	14000,00	0,00	0,00			46 987,00	40,00%	18 794,80	9 397,40	9 397,40	0,00	0,00	0,00	23 397,40	0,00	0,00	23 397,40	46 794,80	Bâtiment pour l'élevage de chevaux. 24 box dont 12 box de poulinage.	Avis favorable			
Dossier reporté :																																							
EARL Ferme BRAESCH	68380	BREITENBACH		42 051,00	427 036,11	318 237,55	80 000,00		50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	13,33%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				33,33%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	extension étable, SDT, stockage de fourrages avec séchage en grange + ouvrages de stockage des effluents. Sous réserve attestation de financement de l'organisme bancaire. Abattement de 37,5% sur les dépenses de gestion des effluents.	Reporté. Projet et plan de financement à réexaminer.	
												63 797,21	63 797,21					44 861,14	44 861,12	15 433,98	15 433,97	18 504,07	0,00					35 649,30	35 649,28	13 121,55	13 121,53	63 797,21	80 510,44	28 555,53	18 504,07	172 863,10	364 230,34		

	MAP	Map Feader
Enveloppe 2010 disponible	80 688,00	80 688,00
Disponible avant le comité	80 688,00	80 688,00
Montant de ce comité	63 797,21	63 797,21
SOLDE après ce comité	16 890,79	16 890,79

	CG 68	CG Feader	CRA	CRA Feader	AERM	AERM FEADER
	341 000,00	341 000,00	134 650,00	134 650,00		
	341 000,00	341 000,00	134 650,00	134 650,00		
	80 510,44	80 510,44	28 555,53	28 555,53	18 504,07	
	260 489,56	260 489,56	106 094,47	106 094,47		

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR  
LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 MARS 2010

Développement rural (Inv)  
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Montant de la subvention
DRU03955	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Aménagement intérieur du bâtiment d'élevage caprin pour <b>L'EARL LES EMBETSCHES à LAPOUTROIE</b>	1.557,47	Néant	1557,47
DRU03954	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Extension bâtiment d'élevage bovin pour <b>le GAEC MICLO à ORBEY</b>	5.665,25	6.606,35	12 271,60
DRU03951	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Construction bâtiment d'élevage bovin pour <b>SCEA HAENNIG René à HIRTZBACH</b>	5.834,50	5.409,44	11 243,94
DRU03958	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Construction d'un bâtiment d'élevage bovin <b>EARL WALTER Philippe à KOESTLACH</b>	5.554,17	8.843,33	14 397,50
DRU03957	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Construction d'un bâtiment d'élevage équin pour <b>L'EARL ST MARC à DIEFMATTEN</b>	14.000,00	9.397,40	23 397,40
DRU03952	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Construction bâtiment d'élevage bovin pour <b>L'EARL DE LA TUILERIE à BETTLACH</b>	6.251,25	1.851,08	8 102,33
DRU03953	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Extension bâtiment d'élevage bovin pour <b>BARLIER Cédric à FRELAND</b>	5.998,50	3.541,70	9 540,20

<b>Total</b>	<b>80 510,44</b>
--------------	------------------